

Publié sur le site de la Ville le 25/09/24



**Direction Citoyenneté Solidarités
Service Administration générale**

DG-DEC-2024-021

DÉCISION

Le Maire de La Chapelle-sur-Erdre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération DL 2024_06_04 du Conseil Municipal du 02 avril 2024

VU l'avis des membre du GT Citoyenneté Solidarité réuni en date du 03 septembre 2024,

CONSIDÉRANT la période d'expérimentation d'un service d'Accompagnement numérique dans l'objectif de réduire la fracture numérique, et en réponse aux constats d'un besoin des habitants de la commune de la Chapelle-sur-Erdre,

CONSIDÉRANT la fréquentation satisfaisante de la permanence mise en place depuis avril 2024,

CONSIDÉRANT que l'enveloppe prévue au budget 2024 permet l'engagement de la dépense afférente,

DÉCIDE

Article 1 : De l'opportunité d'élargir l'offre d'accompagnement numérique à la période des vacances scolaires de la Toussaint par 2 journées de permanence supplémentaires qui se dérouleront les lundi 21 et 28 octobre pour un montant de 540 euros

Article 2 : De signer l'avenant ad-hoc à la convention passée avec l'Association Le Coup de Main Numérique pour la période d'avril à décembre 2024.

La Chapelle-sur-Erdre,

le *25/09/24*

Le Maire,

Laurent CODET

